

## REUNION CONSEIL MUNICIPAL DU 21MAI 2014

**Présents** : MM. MAILLARD – Mme MONARD – MM. CABOTSE – PERROT – DAMIEN – EUVRARD – GUENEAU - Mmes BAROZET- FOURNIER –LANBER – THIBEAULT – M. LOUREIRO – Mmes ROZE – M. VULQUAIN (*arrivé en retard au moment délibération « redevance gaz 2014 »*).

**Absente excusée** : Mme BLUGEOT ayant donné pouvoir à P. PERROT.

Lecture du compte rendu de la séance du 29 avril 2014. Monsieur le Maire donne lecture de la remarque envoyée par M. STASSINET dont il est tenu compte. Le compte-rendu est donc modifié en ce sens que l'intervention de M. STASSINET notée dans le compte rendu de la réunion du 29 avril dernier doit être remplacée par la formulation suivante : « Il y a accord de la communauté scientifique pour souligner la dangerosité du brûlage à l'air libre des déchets végétaux. Il s'agit d'une combustion incomplète qui libère un grand nombre de rejets aussi toxiques que ceux des pots d'échappement ». En tenant compte de cette modification, le compte rendu est approuvé à l'unanimité

Désignation d'un secrétaire de séance : Dominique LANBER assistée de Mme BOUVOT secrétaire de Mairie

### 1. FINANCES

- **Création d'une régie de recettes pour manifestations communales** : Le Conseil Municipal décide de créer une régie de recettes pour permettre l'encaissement des sommes provenant des diverses manifestations organisées par la Commune. Charge Monsieur le Maire de la nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant. Charge Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.
- **Création d'une régie de recettes pour vente de sacs déchets ménagers.** Le Conseil Municipal décide de créer une régie de recettes pour permettre l'encaissement des sommes provenant de la vente, aux occupants occasionnels de la Maison Jouard, aux utilisateurs de la salle Félix Kir et aux habitants du village, qui auraient besoin, de sacs à déchets ménagers. Charge Monsieur le Maire de la nomination d'un régisseur titulaire et d'un régisseur suppléant. Dit que lesdits sacs seront vendus au prix fixé par la Communauté de Communes du Pays d'Alésia et de la Seine, compétente en ce domaine. Charge Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.
- **Régisseurs titulaire & suppléant.** Madame FOURNIER Véronique et Monsieur LOUREIRO Manuel sont volontaires pour assumer la responsabilité de régisseurs, respectivement titulaire et suppléant. Les arrêtés correspondants seront pris par Monsieur le Maire et transmis au contrôle de légalité.
- **Prix de vente des consommations – concert du 24 mai** : Le Conseil Municipal fixe ainsi qu'il suit le prix des consommations qui seront offertes à la vente lors du concert de l'Union Vittellienne, le samedi 24 mai prochain :
  - Bière canette : 2 €
  - Boissons sans alcool, canette : 2 €
  - Eau, petite bouteille : 1 €

Remarque de **M. EUVRARD** : servir les boissons au verre permet de pratiquer des tarifs moins élevés et plus abordables pour les familles.

- **Redevance pour occupation du domaine public – gaz 2014** : Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis le décret du 2 avril 1958. Il donne

également connaissance au Conseil du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007, portant sur la revalorisation de cette redevance. Il propose au conseil :

- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédente ;
- Que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier. La recette correspondante au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;
- Que la redevance due au titre de 2014 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1<sup>er</sup> janvier de cette année, soit une évolution de 15 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages du réseau public de distribution gaz naturel, selon le calcul ci-dessous :

Montant de la redevance =  $[(0.035 \text{ €} * 3\,397 \text{ m}) + 100 \text{ €}] * 1.15 = 251.73 \text{ €}$ . Arrêté la présente redevance à la somme de : DEUX CENT CINQUANTE ET UN EUROS ET SOIXANTE TREIZE CENTIMES. Charge Monsieur le Maire de l'encaissement de cette somme.

*Arrivée de M. VULQUAIN Vincent*

- **Redevance concession gaz 2014** : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de mettre en recouvrement auprès de GrDF la somme de 564.26 € correspondant à la redevance concession gaz 2014.
- **Remboursement de frais à un tiers**. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le remboursement, à Monsieur Pierre MAILLARD domicilié 9 rue de l'Hôpital à ALISE SAINTE REINE, de la somme de 16.50 € (seize euros cinquante centimes) correspondant à l'achat effectué par lui, d'un cadenas pour la source Sainte Reine. Charge Monsieur le Maire de l'application de la présente délibération.
- **Parrainage de l'édition d'un livre d'art**. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de parrainer l'édition du livre d'art « Les Trois Energies » que Bénédicte CHARPENTIER édite à compte d'auteur. Dit que la participation de la commune se fera pour la somme de 250 €. En contrepartie de cette somme, la commune se verra offrir 5 livres (dont 1 gratuit). Ces livres pourront être offerts à l'occasion des mariages qui seront célébrés dans la commune. **M. VULQUAIN** : le montant alloué aux subventions va être dépassé. Réponse : il ne s'agit pas d'une subvention à une association mais d'un achat de parrainage où le nom de la commune sera cité dans le livre.

## 2. **TRAVAUX**

- **Travaux divers d'eau et d'assainissement** : déplacement de compteurs d'eau, déplacement d'un regard d'assainissement et changement de vannes: Monsieur le Maire expose à ses collègues que trois personnes ont demandé à ce que le compteur d'eau situé dans leur maison soit déplacé en extérieur (opération privilégiée par la commune) ; des vannes sont à changer et le regard d'assainissement situé devant le 6 rue de la Porte doit être déplacé pour permettre au propriétaire d'aménager son entrée de cour. Pour tous ces travaux une consultation a été lancée à laquelle deux entreprises ont répondu. Le Conseil Municipal, par 14 voix pour et une voix contre, décide de confier à l'entreprise COLUSSI de MONTBARD, les travaux de déplacement de compteurs d'eau, de remplacement de vannes et de déplacement d'un regard d'assainissement. Valide le devis remis par l'entreprise pour ce travail et qui

s'élève à la somme de 5 754.00 € HT soit 6 904.80 € TTC. Charge Monsieur le Maire de toutes les démarches et signatures pour la réalisation de ce travail.

Il est demandé que, dans la lettre de commande qui sera adressée à l'entreprise COLUSSI, il lui soit notifié un délai d'intervention qu'il conviendra que l'entrepreneur respecte.

- **Réhabilitation du bâtiment communal** : Monsieur le Maire remet à chacun de ses collègues des documents graphiques permettant d'expliquer aux nouveaux élus les travaux projetés pour la réhabilitation du bâtiment communal. Ce sont des travaux qui ne concerneront que l'intérieur du bâtiment ; à l'extérieur seul l'éclairage de la façade sera repris.
  - **Mme LANBER** : pendant les travaux, les activités du secrétariat pourront-elles se poursuivre dans le bâtiment ? réponse : selon l'architecte, c'est possible. par contre, il est à prévoir que le secrétariat soit déplacé au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Cela devra être confirmé avec les entreprises attributaires des marchés.
  - **M. EUVRARD** : peut-on retravailler le dossier ? La place est relativement petite ; si on prévoit du stationnement on réduit la place laissée pour l'organisation des festivités. Il conviendra de gagner de la place en reculant les plantations (suppression du trottoir). Réponse : cette partie du projet n'a pas été affinée. Elle devra être retravaillée avant mise en œuvre.
  - **M. EUVRARD** : le pignon vu depuis la rue de l'abreuvoir est très austère. Ne serait-il pas possible d'envisager des ouvertures dans le mur du préau ? Mme FOURNIER : il y a un courant d'air à cet endroit.
  - **M. EUVRARD** : concernant l'esthétique de la salle du conseil : il lui semble important que la salle garde un cachet en rapport avec l'époque la construction du bâtiment, à savoir un aspect classique. Réponse : actuellement rien n'est encore prévu en aménagement intérieur. M. le Maire pense que dans un premier temps le mobilier actuel sera réutilisé.
  - **M. EUVRARD** : a-t-on idée des subventionnements ? peut-on avoir une idée des recettes qui sont attendues ? tant en subvention qu'en locations et autres. Réponse : les demandes sont en cours et une communication serait faite en temps et en heure. Le diagnostic accessibilité a-t-il été réalisé ? réponse : celui-ci devait être réalisé par l'intermédiaire de la Communauté de Communes, mais cette compétente n'a pas encore fait l'objet de délibération tant de la COPAS que des communes adhérentes.

### 3. **DIVERS**

- **Redéfinition des coupures nocturne de l'éclairage public** : Monsieur le Maire expose à ses collègues qu'il convient de redéfinir les coupures de l'éclairage public afin que les plages horaires d'éclairage nocturne au cours du week-end soient plus longues.
- Le conseil municipal, par 10 voix pour et 5 voix contre valide la troisième version présentée par Monsieur le Maire à savoir, que l'extinction de l'éclairage public se fera comme suit :
  - Nuit du dimanche au lundi de 0 h à 4 h
  - Nuit du lundi au mardi de 23 h à 5 h
  - Nuit du mardi au mercredi de 23 h à 4 h
  - Nuit du mercredi au jeudi de 23 h à 5 h
  - Nuit du jeudi au vendredi de 23 h à 5 h
  - Nuit du vendredi au samedi de 2 h 30 à 6 h
  - Nuit du samedi au dimanche de 2 h 30 à 6 h

Dit qu'il n'y aura, exceptionnellement pas de coupure nocturne de l'éclairage public à l'occasion de :

- Fête Nationale : 14 Juillet
- Festival « Les Nuits Péplum d'Alésia » : les 26 et 27 juillet
- Noël : 25 décembre
- Jour de l'An : 1<sup>er</sup> janvier

et un aménagement durant les répétitions du mystère de Sainte Reine du lundi au jeudi soir pour un éclairage jusqu'à minuit au lieu de 23 h.

Charge Monsieur le Maire de l'envoi de ce calendrier à l'entreprise chargée de la maintenance de l'éclairage public afin qu'il soit mis en place en juin prochain.

#### 4. **QUESTIONS DIVERSES**

- **Défibrillateur installé** : formation le 3 juin à 18 H 30. La formation s'adresse aux membres du conseil, agents communaux, présidents d'associations et commerçants. Pour les années à venir envisager une formation avec un organisme autre (croix rouge ou autre). Cette formation pour 20 personnes est prévue avec l'achat du défibrillateur.
- **Date de la prochaine réunion** : 18 juin à 20 H
- **Communications** :
  - ✓ **Samedi 17 mai** : coup de main verger et haie le long de la route des Trois Ormeaux.
  - ✓ **Lundi 19 mai** : Lyonnaise des eaux pour visite du disconnecteur. Le devis validé n'est pas conforme au travail à réaliser réellement.
  - ✓ **Etat des lieux de la maison rue du Rochon** : interventions à faire : mettre lasure sur porte et fenêtres et divers petits travaux – dépannage chaudière – problème d'infiltrations sur le toit. Une consultation est en cours.
  - ✓ **Mardi 20** : visite pour l'organisation de l'étape du 12 juillet, arrivée du Tour de Côte d'Or Cycliste. Le plan d'implantation des diverses installations a été vu avec les organisateurs. La rue de la Braux et la place seront interdites à toute circulation de 12 h à 20 h. Une buvette sera organisée par la commune ; il est à signaler que le revenu de cette buvette atténuera la charge induite par l'aide financière importante versée par la commune (3 000 €). Mme MONARD rappelle que le 14 Juillet est très proche et que les conseillers seront très mobilisés. Elle ajoute, avec Mme ROZE, que cette buvette aurait pu être confiée à l'association des Nuits Péplum.
  - ✓ **Samedi 24 mai** : concert de l'Union Vittellienne à la salle Félix Kir
  - ✓ **Aménagement du carrefour Méplan** : réglementation à 7 t 5. Il va peut être falloir envisager de modifier le tonnage autorisé sur cette voie et le ramené à 3 t 5 avec information aux agriculteurs. Rappel du baptême de la voirie « avenue Dutybo »
  - ✓ **Courrier de M. STASSINET** relatif au brûlage des végétaux. Rappel de la réglementation. L'information a été faite par la commune.
  - ✓ **M. GUENEAU** : demande que soit organisée la visite des installations communales avec les nouveaux conseillers municipaux. A prévoir rapidement. Un soir en semaine à partir de 19 h un vendredi (faire 2 groupes).

- ✓ **M. EUVRARD** : cession du cimetière de l'hôpital toujours en cours chez Maître LICHTLE ; un arbre à l'extérieur menace de tomber. Cet arbre est dangereux et doit être coupé. Il semble qu'il soit sur un endroit appartenant à l'hôpital.
- ✓ **M. EUVRARD** : Cimetière de l'hôpital : anniversaire 1914 – voir si la commune peut faire quelque chose par rapport à la tombe de Paul NAUDET. Il semblerait que ce monsieur avait un fils. Voir pour remonter la généalogie et prévenir sa famille de cet évènement. Mme MONARD précise qu'au sein de sa commission une réunion spéciale sur le sujet est prévue le 11 juin. Un travail sur la tombe est d'ores et déjà en projet.
- ✓ **M. EUVRARD** : composition des commissions positionnement de M. THIBEAULT dans la commission travaux réponse : il est normal que l'employé communal fasse partie des commissions et que l'employé soit un maximum présent quand les travaux doivent être faits. Remarque : l'employé devrait être invité mais non être membre de droit (faire la différence entre membre et invité). C'est un problème de forme. Il est normal de l'inviter lorsqu'un dossier le concerne mais pas besoin de l'inviter systématiquement.
- ✓ **M. VULQUAIN** : fait remarque que dans le compte rendu de la réunion du 29 avril, il est mentionné 2 abstentions alors que lui seul s'est abstenu. Réponse : M. VULQUAIN avait un pouvoir. M. VULQUAIN souhaite qu'avant validation et diffusion, le compte-rendu soit adressé à tous les conseillers pour que chacun donne son avis. Proposition à étudier en réunion d'adjoints.
- ✓ Pour conclure, Monsieur le Maire fait lecture d'un résumé de la situation depuis les élections municipales et de la requête déposée devant le Tribunal administratif par Mme LE LAN (M. STASSINET).

Séance levée à 22 h 05